

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-11 – Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Cadre de Vie de la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre de la préparation du diagnostic de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Vu la proposition de convention de l'Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation de l'Université Lumière Lyon 2,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en master 1 Sciences de l'Education et de la Formation à l'Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation de l'Université Lumière Lyon 2 – 86 rue Pasteur 69365 LYON CEDEX 07 au sein du Pôle Cadre de Vie de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera sur la période du 31 janvier au 25 avril 2025 inclus, pour une durée totale de 130h ou 18 jours et 4h.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'Institut des sciences et Pratiques d'Education et de Formation de l'Université Lumière Lyon 2.

Fait à MONTCEAUX, le 21 janvier 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX